

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 74291

ARRETE

Le Président du Conseil Départemental du Loiret

Arrêté portant composition du Comité Social d'Etablissement de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental

Vu le code général de la fonction publique,

Vu l'article R315-27 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2021-1570 du 3 décembre 2021 relatif aux comités sociaux d'établissement des établissements publics de santé, des établissements sociaux, des établissements médico-sociaux et des groupements de coopération sanitaire de moyens de droit public,

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 répartissant les sièges au Comité Social d'Etablissement au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Social d'Etablissement et la proclamation des résultats,

Vu l'arrêté en date du 4 avril 2023 portant composition du Comité Social d'Etablissement de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental,

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement en date du 18 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021,

Considérant l'arrivée à compter du 1er septembre 2023 de Madame Amélie DIETLIN en qualité de Directrice Petite Enfance – Enfance Famille,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

Arrête

Article 1 : L'arrête en date du 4 avril 2023 portant composition du Comité Social d'Etablissement de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental est abrogé.

Article 2 : La nouvelle composition des membres du Comité Social d'Etablissement s'établit comme suit :

Présidence :

Présidence assurée par Madame Amélie DIETLIN, Directrice Petite Enfance – Enfance Famille,

Suppléance assurée par Monsieur Jacky GUERINEAU, Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.

Collège unique :

ORGANISATION SYNDICALE	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Liste SUD Santé-Sociaux de la Maison de l'Enfance et du Centre Parental, membre de l'Union Syndicale SOLIDAIRES	Catherine THIBAUT Marie-Christine JUTTIER Estelle AIT MANSOUR Chrystel LOISELET Davis URNISI Corinne POTES	Lucie LE LOUARN Jordan TA Elodie CHERELLE Maxime PAREY Damien DUCROCQ Gaëlle MARTINS

Article 3 : Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE 13 SEP. 2023

Le Président du Conseil Départemental
Marc GAUDET

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrêté auront été accomplies